

Bilan de la surveillance à l'égard des pestes porcines classique et africaine en France en 2024 : la France maintient son statut indemne

Renson Patricia^{1*}, Fonseca Roselyne^{1*}, Le Dimna Mireille^{1*}, Allain Virginie², Deblanc Céline¹, Hervé Séverine¹, Simon Gaëlle¹, Rose Nicolas², Desvaux Stéphanie³, Le Moal Nolwenn⁴, Ravise Jean-François⁴, Le Potier Marie-Frédérique^{1*}, Bourry Olivier^{1*}

Auteur correspondant : patricia.rendon@anses.fr

*Laboratoires nationaux de référence pour les pestes porcines classique et africaine

¹ Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Virologie Porcine, Innovation et Génomique, Ploufragan, France

² Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Épidémiologie Santé et Bien-être, Ploufragan, France

³ Office Français de la Biodiversité, Service Santé-Agri, Birieux, France

⁴ Direction Générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

Résumé

Cet article présente les résultats des surveillances programmée et évènementielle des pestes porcines classique (PPC) et africaine (PPA), maladies catégorisées ADE par la Législation européenne sur la Santé Animale (Règlement (UE) 2016/429), chez les suidés détenus et sauvages sur l'ensemble du territoire français (départements de l'hexagone et d'outre-mer). Comme les années précédentes, la vigilance vis-à-vis de la PPC s'est appuyée sur une surveillance programmée et une surveillance évènementielle en élevages de porcs et de sangliers, ainsi que sur une surveillance évènementielle en faune sauvage. La surveillance programmée de la PPC est réalisée par sérologie en élevages de sélection-multiplication, et par sérologie et virologie en abattoirs. La vigilance vis-à-vis de la PPA repose sur une surveillance évènementielle en élevages de porcs et sangliers et sur une surveillance renforcée des sangliers sauvages trouvés morts, ou abattus par les lieutenants de Louveterie dans les départements frontaliers de l'Italie et de l'Allemagne.

En 2024, les surveillances programmée et évènementielle des pestes porcines conduites chez les porcs domestiques et les sangliers en élevage ou dans la faune sauvage ont confirmé le maintien du statut sanitaire indemne de la France vis-à-vis de la PPC et de la PPA.

Mots-clés

Peste Porcine Classique, Peste Porcine Africaine, maladies catégorisées ADE, épidémiosurveillance, France, suidés

Abstract

Review of Classical swine fever and African swine fever surveillance in France in 2024

This article presents the results of the active surveillance for Classical swine fever (CSF) in domestic pigs and farmed wild boars and the passive surveillance for CSF and African swine fever (ASF) in pigs and wild boars implemented in France (metropolitan and overseas departments).

Vigilance for CSF is based on serological and virological surveillance in slaughterhouses and multiplier farms, and on event-based surveillance. Vigilance for ASF is based on event-based surveillance in pig herds, and on increased surveillance on wild boars found dead in the wild and on shut wild boar in departments bordering Italy.

In 2024, the surveillance carried out in domestic suids and wild boar population has confirmed the free status of the French territory regarding both CSF and ASF.

Keywords

Classical Swine Fever, African Swine Fever, notifiable disease classified as ADE, epidemiological surveillance, France, suids

La peste porcine classique (PPC) a été éradiquée de l'ensemble des élevages au sein de l'Union européenne (UE) mais la peste porcine africaine (PPA) continue sa propagation en élevage et en faune sauvage dans de nombreux pays, s'étendant de l'Europe de l'Est à des pays limitrophes de la France : l'Allemagne et l'Italie continentale. En 2023, la PPA avait atteint de nouveaux territoires, comme la Croatie en juin et la Suède en septembre. Le virus de la PPA avait également ré-émergé en avril en Grèce, indemne depuis 2021 et du virus de génotype 2 avait été introduit en Sardaigne en septembre (Dei Giudici et al. 2023).

D'après l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), le nombre de foyers de PPA chez les porcs détenus dans les États membres de l'UE avait été multiplié par cinq en 2023 par rapport à 2022, foyers principalement localisés en Roumanie et Croatie (Ståhl et al. 2024). Chez les sangliers, le nombre de cas avait augmenté de 10 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Dans ce contexte épidémiologique, les principaux objectifs de la surveillance mise en œuvre en 2024 étaient de maintenir le statut indemne de la France vis-à-vis de ces deux maladies classées ADE (*cf. Encadré*) et la détection précoce de toute émergence.

Evolution de la réglementation

La note de service DGAL/SDSBEA/2024-710 du 19/12/2024 « Epidémirosurveillance en élevage de la peste porcine classique chez les suidés - prélèvements en abattoir » a modifié la note de service DGAL/SDQSPV/2017-318 du 07/04/2017 afin d'actualiser la répartition des prélèvements sérologiques et virologiques à réaliser par département sur la base des statistiques d'abattage pour l'année 2023. Comme les années précédentes et pour la dernière année, la surveillance PPC s'est appuyée en 2024 sur la note de service DGAL/SDQSPV/2017-318.

L'instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-538 du 26-09-2024 « Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage » a actualisé les niveaux de surveillance à l'égard des pestes porcines dans la faune sauvage suite à l'évolution de la situation dans l'ouest de l'Allemagne en juin 2024. Celle-ci élève ainsi le niveau de surveillance de 2A à 2B des départements frontaliers de l'Allemagne (Moselle (57) et Bas-Rhin (67)). En 2024, la surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage s'est appuyée essentiellement sur l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018.

Matériels et méthodes

Surveillance programmée de la peste porcine classique

La surveillance programmée de la PPC a été réalisée en 2024 selon la note de service DGAL/SDQSPV/2017-318, qui prévoit des contrôles sanitaires annuels aléatoires ou ciblés en élevage (porcs et sangliers) ou à l'abattoir et répartis sur l'ensemble du territoire français. Ceux-ci comprennent :

- un dépistage sérologique annuel de toutes les exploitations de sélection et de multiplication permettant de garantir le statut sanitaire du haut de la pyramide de production. Les prélèvements sont réalisés sur quinze reproducteurs en service ou l'ensemble des reproducteurs si l'effectif est moindre ;
- un dépistage sérologique de 10 163 porcs reproducteurs de réforme, ou porcs charcutiers élevés en plein-air (si le nombre de porcs reproducteurs de réforme est inférieur à l'objectif fixé pour un département), prélevés à l'abattoir et provenant idéalement de 2 032 élevages (soit un taux de prévalence limite [TPL] à l'échelle de l'élevage inférieur à 0,2 % [risque de 5 %] et un TPL intra-élevage de 50 % [risque de 5 %] pour 5 animaux prélevés en moyenne par élevage) ;
- un dépistage virologique aléatoire de 3 010 porcs reproducteurs réformés ou porcs charcutiers élevés en plein-air, prélevés à l'abattoir et provenant idéalement de 602 élevages (soit un TPL à l'échelle de l'élevage inférieur à 0,5 % [risque de 5 %] et un TPL intra-élevage de 50 % [risque de 5 %]).

Les analyses sérologiques et virologiques sont assurées en première intention par le réseau de laboratoires agréés. Les sérum à l'origine d'un résultat douteux ou positif en ELISA PPC sont transférés au laboratoire national de référence (LNR) PPC pour confirmation ou infirmation par une neutralisation virale (NV) différentiant les réactions croisées entre le virus de la PPC et les pestivirus des ruminants, ces pestivirus pouvant également infecter et induire une réponse humorale chez les suidés. Depuis octobre 2024, une seconde analyse ELISA PPC est préalablement réalisée au LNR avec un kit différent de celui utilisé en première intention, la NV étant mise en œuvre uniquement si le résultat reste douteux ou positif avec ce second test ELISA. Lors du dépistage virologique, tout prélèvement sanguin donnant un résultat non négatif en RT-PCR PPC sera ré-analysé par une autre méthode de RT-PCR par le LNR PPC pour confirmer ou infirmer le résultat obtenu en première intention.

Les données d'effectifs porcins et sites d'élevage utilisées pour ce bilan proviennent de la base de données BDPORC.

Les données d'effectifs dépistés en élevages et en abattoirs pour la PPC proviennent de SIGAL, le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Les données d'analyses sont renseignées dans SIGAL par les laboratoires d'analyses agréés et par les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DD(ETS)PP) de chaque département.

Surveillance événementielle des pestes porcines classique et africaine

- Surveillance événementielle en élevage**

La surveillance événementielle de la PPC et de la PPA en élevage est réalisée selon les modalités décrites dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-41 du 17 janvier 2019¹, qui reposent sur la détection de signes cliniques en élevage (mortalité, hyperthermie, ...) et de lésions à l'autopsie ou à l'abattoir sur carcasses.

- Surveillance événementielle des pestes porcines chez les sangliers sauvages**

La collecte de sangliers sauvages trouvés morts et dans certains cas, les prélèvements sur les cadavres découverts, sont réalisés par le réseau SAGIR.

La surveillance événementielle de la PPC et de la PPA chez les sangliers sauvages est décrite dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21 décembre 2018², qui définit quatre niveaux de surveillance (cf. **Encadré 1**).

Le **niveau 2a** prévoit la mise en œuvre de la recherche des génotypes des virus de la PPC et de la PPA sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés par le réseau SAGIR, quelles que soient les lésions constatées lors de l'examen nécropsique.

Le **niveau 2b** prévoit un renfort de collecte des cadavres en plus des analyses systématiques prévues au niveau 2a.

Le **niveau 3** prévoit une recherche active des cadavres de sangliers et la collecte des sangliers trouvés morts sur les bords de route.

Les zones géographiques où sont appliqués les différents niveaux de surveillance évoluent en

fonction du contexte épidémiologique et sont redéfinies dès que nécessaire par instruction technique de la DGAL.

En 2024, selon l'instruction technique DGAL/SDBEA/2022-734 du 29/09/2022, le niveau 2b a essentiellement concerné, en relation avec la situation épidémiologique en Italie, les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05) et Alpes-Maritimes (06) de la région PACA, la Corse (départements 2A et 2B) ; ainsi que les départements d'outre-mer de Mayotte (976) et de La Réunion (974). En septembre 2024, les départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67) ont également été élevés au niveau 2b pour faire suite aux foyers de PPA survenus en juin en Allemagne à une soixantaine de kilomètres de la frontière avec la France (Instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-538 du 26-09-2024³). Les autres départements ont conservé le niveau 2a.

Résultats

Résultats de la surveillance programmée de la peste porcine classique

- Surveillance sérologique en élevage porcin de sélection-multiplication**

En 2024, 4 153 prélèvements ont été réalisés dans le cadre de la surveillance des élevages de sélection-multiplication vis-à-vis de la PPC, concernant 197 sites d'élevage sur les 301 sites de sélection-multiplication (100 sites porcins sélectionneurs et 201 sites multiplicateurs) recensés sur le territoire national (**Tableau 1**). Ce sont donc 65,4 % des sites qui ont été prélevés, taux en deçà des 100 % visés et révélant une baisse de cette surveillance sérologique en élevage de sélection-multiplication par rapport à 2023 (73,9 %) malgré une hausse du nombre de prélèvements réalisés par rapport à 2023 (3 932) et 2022 (3 735). Ceci peut s'expliquer par un échantillonnage supérieur à celui défini de quinze reproducteurs par élevage : en moyenne 21 prélèvements par site dépisté ont été réalisés en 2024, contre en moyenne 16 prélèvements par site en 2023.

Dans le cadre du dépistage sérologique de la PPC en élevage de sélection-multiplication, sur les 4 153 prélèvements analysés en 2024, sept (0,17 %) ont été trouvés non négatifs en première intention et confirmés par le LNR PPC.

¹ Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-41 du 17/01/2019 : Surveillance événementielle et gestion des suspicions de pestes porcines en élevage de suidés

² Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018 : Surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage

³ Instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-538 du 26/09/2024 : Peste porcine africaine /peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage

Tableau 1. Réalisation du dépistage sérologique de la PPC dans les élevages de sélection-multiplication (SM) recensés en 2024

Indicateurs / Année	2022 ¹	2023 ¹	2024
Nombre de sites d'élevages SM recensés	380	330	301
Nombre de sites d'élevages SM dépistés	187	244	197
Taux de réalisation de dépistage (en %)	49,2	73,9	65,4
Nombre total d'animaux dépistés	3 735	3 932	4 153
Nombre moyen de prélèvements par site	20	16	21
Nombre de prélèvements non négatifs en ELISA (dépistage de 1 ^{ère} intention)*	5	5	7
Nombre de sites porcins avec au moins 1 sérum non négatif en 1 ^{ère} intention	5	4	3
Nombre de porcs confirmés séropositifs PPC par le LNR en neutralisation virale	0	0	0

* : prélèvements transmis au LNR pour recontrôle sérologique, typologie des élevages concernés non communiquée

¹: données issues du bilan de la surveillance des pestes en 2023 (Renson et al. 2024)

Tableau 2. Résultats de la réalisation de la surveillance sérologique PPC à l'abattoir

Indicateurs / Année	2022 ¹	2023 ¹	2024
Nombre de prélèvements prévus	10 163	10 163	10 163
Nombre de prélèvements réalisés	8 843	8 045	8 606
Nombre de prélèvements sur porcs charcutiers	3 159	2 888	1 855
Nombre de prélèvements sur porcs reproducteurs	5 684	5 157	6 751
Taux de réalisation (en %)	87,0	79,2	84,7
Nombre de sites porcins concernés	1 039	1 156	1 096
Nombre moyen de porcs dépistés par site d'élevage	8,5	7	8
Proportion de porcs reproducteurs parmi les dépistés (en %)	64,4	64,1	78,4
Nombre de prélèvements non négatifs en ELISA (dépistage de 1 ^{ère} intention)*	15	9	11
Nombre de porcs confirmés séropositifs PPC par le LNR en neutralisation virale	0	0	0

* : transmis au LNR pour recontrôle sérologique

¹: données issues du bilan de la surveillance des pestes en 2023 (Renson et al. 2024)

• Surveillance sérologique à l'abattoir

Avec 8 606 prélèvements réalisés, le taux moyen de réalisation de la surveillance sérologique vis-à-vis de la PPC à l'abattoir est stable en 2024 (84,7 %) par rapport aux années précédentes (79,2 % en 2023 et 87,0 % en 2022) et reste en deçà de l'objectif de 10 163 prélèvements (**Tableau 2**).

Parmi les animaux dépistés, on constate une hausse du taux de représentation des porcs reproducteurs en 2024 (78,4 % contre 64 % en 2023 et 2022).

Sur les 8 606 prélèvements analysés en 2024, onze (0,13 %) ont été trouvés non négatifs en première intention et infirmés par le LNR PPC.

• Surveillance virologique à l'abattoir

Concernant la surveillance virologique, sur les 3 010 prélèvements à réaliser annuellement en virologie (RT-PCR PPC) sur l'ensemble du territoire national, 2 980 prélèvements sanguins ont été réalisés en 2024, soit un taux de réalisation global très satisfaisant de 99,0% (96,9 % en 2023 et 98,7 % en 2022).

Après une baisse en 2023, la représentation des reproducteurs a retrouvé un bon niveau avec 2 580 prélèvements réalisés sur ces animaux en 2024, soit 86,6 % de reproducteurs parmi les animaux dépistés (contre 68,8 % en 2023 et 83,8 % en 2022) (**Tableau 3**).

Tableau 3. Résultats de la réalisation de la surveillance virologique PPC à l'abattoir

Indicateurs / Année	2022 ¹	2023 ¹	2024
Nombre de prélèvements prévus	3 010	3 010	3 010
Nombre de prélèvements réalisés	2 971	2 916	2 980
Nombre de prélèvements sur charcutiers	480	910	400
Nombre de prélèvements sur reproducteurs	2 491	2 006	2 580
Taux de réalisation (en %)	98,7	96,9	99,0
Nombre de sites porcins concernés	355	498	469
Nombre moyen de porcs dépistés par site d'élevage	8	6	6
Proportion de reproducteurs parmi les dépistés (en %)	83,8	68,8	86,6
Nombre de porcs non négatifs en RT-PCR (dépistage de 1 ^{ère} intention)	0	1	0
Nombre de prélèvements recontrôlés en RT-PCR par le LNR	0	1	0
Nombre de sites avec au moins 1 résultat non négatif en RT-PCR de confirmation	0	0	0

¹: Données issues du bilan de la surveillance des pestes en 2023 (Renson et al. 2024)

Tableau 4. Cumul des prélèvements réalisés en sérologie et virologie PPC sur porcs reproducteurs à l'abattoir

Indicateurs / Année	2022 ¹	2023 ¹	2024
Nombre de prélèvements sur les reproducteurs en abattoir, pour le dépistage sérologique et virologique	8 175	7 163	9 331
Nombre total de coches et de verrats abattus ²	342 802	319 151	327 734
Proportion de prélèvements réalisés sur des reproducteurs pour le dépistage sérologique et virologique (en %)	2,38	2,24	2,85

¹: données issues du bilan de la surveillance des pestes en 2023 (Renson et al. 2024)

²: données concernant la France métropolitaine, issues de la Statistique agricole annuelle 2024 (Agreste 2025)

Sur les 2 980 prélèvements analysés en 2024 dans le cadre du dépistage virologique de la PPC à l'abattoir, aucun n'a été trouvé positif.

Ainsi, au total en 2024, 9 331 reproducteurs ont été prélevés à l'abattoir, dont 6 751 ont fait l'objet d'un dépistage sérologique et 2 580 d'un dépistage virologique. Le taux de prélèvement des reproducteurs par rapport au nombre de coches et verrats abattus est de 2,85 % pour l'année 2024, en hausse par rapport aux années précédentes (2,24 % en 2023 et 2,38 % en 2022) (Tableau 4).

Pour l'année 2024, sur les 12 759 prélèvements réalisés pour le dépistage sérologique de la PPC (4 153 dans le cadre de la surveillance en élevage de sélection-multiplication et 8 606 dans le cadre de la surveillance à l'abattoir), dix-huit non négatifs en ELISA en première intention, dont sept provenant

du dépistage en élevage (Tableau 1) et onze du dépistage à l'abattoir (Tableau 2), ont été transférés au LNR pour recontrôle sérologique. Le LNR a réalisé deux recontrôles sérologiques par ELISA et seize recontrôles sérologiques par neutralisation virale (NV) différentielle PPC / Border Disease afin d'écartier une éventuelle réaction sérologique croisée avec des anticorps dirigés contre des pestivirus de ruminants. Ces dix-huit sérum ont tous été infirmés vis à vis de la PPC. Ces résultats sérologiques non négatifs obtenus en première intention, correspondant donc à des réactions faussement positives vis-à-vis de la PPC, ont représenté 0,14 % des prélèvements, taux stable par rapport aux années précédentes (0,12 % en 2023 et 0,16 % en 2022).

recherche des génomes des virus de la PPC et de la PPA est resté très faible en 2024 et continue de diminuer par rapport aux années précédentes, puisque seulement deux prélèvements ont été réalisés et analysés. Cette suspicion n'a concerné qu'un élevage localisé dans le département 71, contre trois en 2023 (six prélèvements) et huit en 2022 (dix prélèvements) (Figure 1).

Résultats de la surveillance évènementielle des pestes porcines

• Surveillance évènementielle en élevage de suidés

Le nombre de suspicions cliniques ou lésionnelles évocatrices de peste porcine en élevage ou abattoir ayant conduit à la mise en œuvre d'analyses pour la

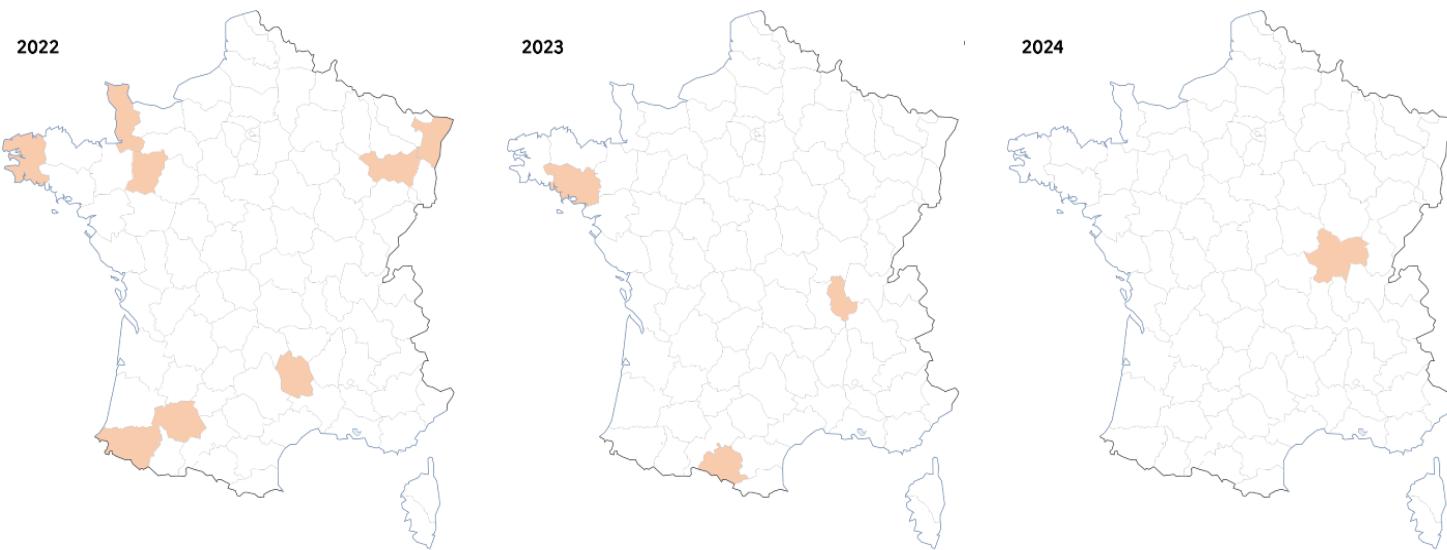


Figure 1. Distribution départementale des suspicions cliniques ou lésionnelles de pestes porcins en élevage ou à l'abattoir

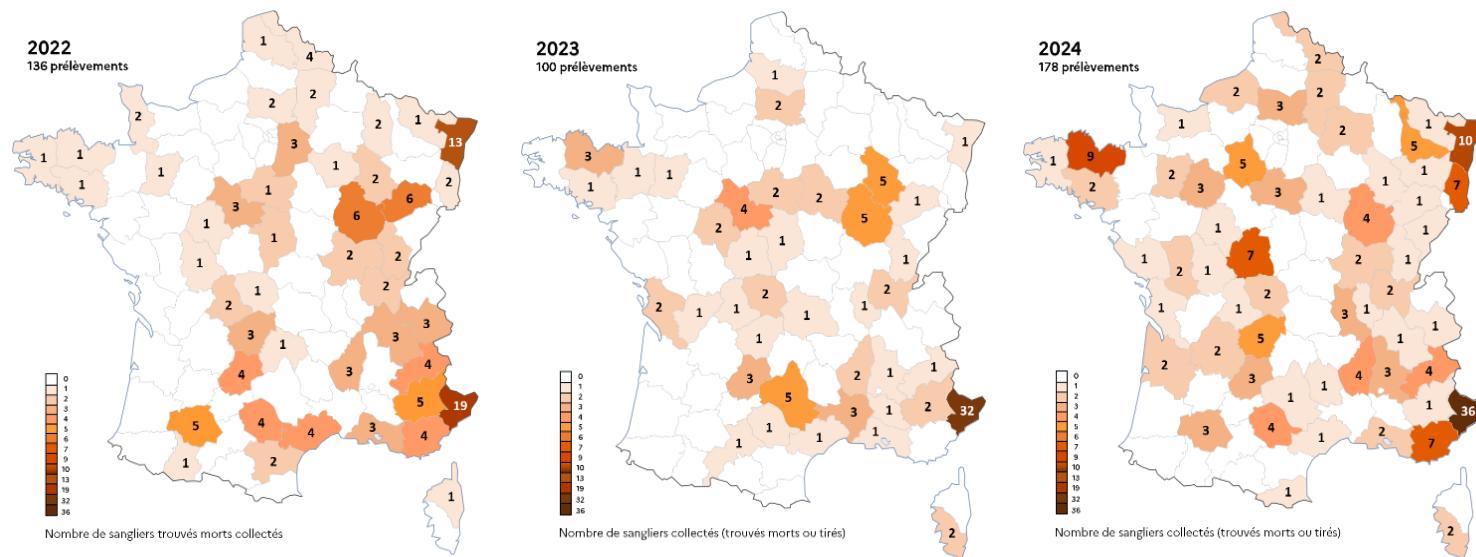


Figure 2. Distribution départementale des collectes de sangliers trouvés morts ou abattus

- Surveillance évènementielle dans la faune sauvage**

Au total, 178 prélèvements de sangliers ont été collectés en 2024 pour une recherche des génotypes des virus PPC et PPA par RT-PCR, ce qui correspond à une nette hausse par rapport aux années précédentes (100 prélèvements en 2023 et 136 prélèvements en 2022) (Figure 2). Parmi les animaux testés, 154 étaient des animaux trouvés morts collectés par le réseau SAGIR dans le cadre de la surveillance évènementielle et 24 étaient issus de destruction (abattages) par les lieutenants de Louveterie dans le département 06 sur quelques communes frontalières de l'Italie dans le cadre d'un renfort de surveillance sur cette zone.

En 2024, les prélèvements ont été collectés dans 56 départements. Neuf départements (06, 19, 22, 28, 36, 54, 67, 68 et 83) ont fourni au moins cinq échantillons ; le département des Alpes-Maritimes (06) classé en niveau 2b, ayant fourni le plus grand nombre (36 prélèvements dont 24 issus d'animaux abattus et 12 d'animaux trouvés morts). En comparaison, en 2023, 100 échantillons, provenant de 39 départements, avaient été collectés, dont 32 échantillons dans les Alpes-Maritimes (06) (18 échantillons provenant d'animaux trouvés morts et 14 issus d'animaux détruits). En 2022, 136 échantillons, provenant de 45 départements, avaient été collectés, dont 32 échantillons provenant de départements classés en niveau 2b (19 échantillons dans les Alpes-Maritimes (06) et 13 dans le Bas-Rhin (67), en niveau 2b jusque fin septembre 2022).

Les génotypes des virus de la PPC et de la PPA n'ont pas été détectés dans les 177 prélèvements analysés par le réseau de laboratoires vétérinaires, agréés à la fois pour le diagnostic de la PPC et de la PPA, confirmant ainsi le maintien d'un statut favorable des populations de sangliers sauvages à l'égard des pestes porcines classique et africaine en France en 2024. Un échantillon n'a pas été analysé en raison de l'état de décomposition trop avancé de l'animal.

Discussion - Conclusion

Comme les années précédentes, les résultats de la surveillance de la PPC et de la PPA en France réalisée en 2024 témoignent d'une situation sanitaire favorable.

La surveillance programmée de la PPC est réalisée par un dépistage sérologique dans les élevages de sélection-multiplication, en raison du risque potentiel de diffusion du virus vers les élevages de production. En 2024, la surveillance sérologique a reposé sur un nombre d'élevages dépistés inférieur à l'année précédente. Le nombre total de sites

d'élevage recensés à l'étage sélection-multiplication est en diminution depuis 2022 mais le taux de dépistage de ces sites (65,4 % en 2024) reste inférieur à celui des années antérieures à 2020 (taux moyen de 80 % de 2017 à 2020) (Renson et al. 2023). Puisque seul un dépistage sérologique large des exploitations de sélection - multiplication permettrait de garantir le statut sanitaire du haut de la pyramide de production, des efforts de collecte devront être réalisés pour atteindre un taux de couverture supérieur à 75% des élevages.

A l'abattoir, la surveillance sérologique de la PPC en 2024 a porté sur un nombre de sites d'élevages inférieur à l'année précédente, mais une augmentation du nombre de prélèvements réalisés par site est constatée, permettant de retrouver en 2024 un taux de dépistage à l'échelle individuelle proche de celui de 2022 (84,7 % en 2024 contre 79,2 % en 2023 et 87,0 % en 2022). De même qu'en élevage, des efforts de collecte devront être réalisés pour élargir le taux de couverture des élevages surveillés à l'abattoir. Parmi les animaux testés par sérologie, la proportion de reproducteurs (78,4 %) a fortement augmenté par rapport aux années 2022 et 2023 (64%). Ceci est également constaté pour la surveillance virologique, avec 86,6 % de reproducteurs dépistés en 2024, alors que la proportion de prélèvements sur des porcs reproducteurs avait fortement chuté en 2023 (68,8 % des animaux dépistés) alors compensée par la réalisation de prélèvements sur des porcs charcutiers.

Les prélèvements de sang en abattoir permettent de maintenir opérationnelle la capacité d'analyses du réseau de laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique et virologique de la PPC (treize laboratoires agréés en sérologie dont sept le sont également en virologie), mais surtout d'apporter une information visant à confirmer le statut indemne de la France et le faire reconnaître au niveau communautaire et international. Par son temps de présence au sein de l'élevage nettement supérieur à celui du porc à l'engraissement, le porc reproducteur reflète l'état sanitaire du troupeau. Il est donc une cible privilégiée pour répondre aux objectifs de surveillance des élevages français à l'égard de la PPC. Des dérogations sont cependant accordées pour la réalisation de prélèvements chez des porcs charcutiers, de préférence issus d'élevages en plein-air, lorsque les prélèvements ne peuvent être réalisés chez des reproducteurs en raison de difficultés rencontrées en abattoir liées notamment à la fermeture d'abattoirs traitant cette catégorie d'animaux ou au recentrage de leur activité sur des porcs charcutiers dans certains départements. L'augmentation du taux de prélèvements chez les reproducteurs, constatée en

2024 par rapport à 2023, est donc très satisfaisante. Le maintien de cette dynamique est à encourager afin d'améliorer le dépistage de la PPC et garantir le statut indemne de la France vis-à-vis de cette maladie.

En 2024, une seule suspicion clinique ou lésionnelle de peste porcine a été recensée en élevage. Ce nombre est en diminution depuis 2022 malgré la capacité du réseau de laboratoires agréés, à la fois pour le diagnostic de la PPC et de la PPA, à rendre des résultats en moins de 24 heures après réception des prélèvements, ce qui permet de lever rapidement les limitations de mouvements prescrites par l'arrêté de mise sous surveillance émis lors d'une suspicion. Les situations épidémiologiques de l'Italie et de l'Allemagne vis-à-vis de la PPA devraient entraîner un renforcement de la vigilance dans les élevages français. La majeure partie de la production porcine étant localisée à l'Ouest du pays, aucun impact n'est constaté sur le nombre recensé de suspicions cliniques ou lésionnelles de peste porcine alors que l'introduction du virus de la PPA dans l'Ouest du pays est vraisemblablement aussi probable que dans les zones frontalières avec l'Italie ou l'Allemagne. Les autorités européennes recommandant une surveillance passive, reconnue comme efficace pour détecter environ 80 % des foyers de PPA chez les porcs domestiques dans l'UE (Ståhl et al. 2025), un renforcement des signalements de suspicions cliniques ou lésionnelles, associé à un dépistage virologique des pestes porcines, est à encourager fortement en France.

Concernant la surveillance évènementielle des pestes porcines au sein de la faune sauvage, le nombre d'analyses pour recherche des génotypes des virus de la PPC et de la PPA a augmenté en 2024 avec 177 analyses (contre 100 en 2023 et 136 en 2022), en lien avec une pression infectieuse élevée maintenue aux frontières françaises (avec l'Italie particulièrement, mais également avec l'Allemagne). Par rapport à l'année précédente, un renfort de collecte a été mis en œuvre sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le Nord-Est et le Sud-Est de la France hexagonale, zones frontalières avec l'Italie et l'Allemagne. En 2023, la surveillance à la frontière avec l'Allemagne, où les foyers avaient été contenus au Nord-Est du pays, donc assez éloignés de la frontière, s'était réduite au profit d'un renfort de la surveillance à la frontière avec l'Italie, où une extension des foyers situés en Italie du Nord avait rapproché la zone infectée à environ 50 km de la frontière française.

L'introduction de la PPA dans un pays indemne est imprévisible, comme cela a été le cas en Belgique en

2018 (Linden et al. 2019) et plus récemment en Suède (Chenais et al. 2024) et en Sardaigne pour le génotype 2 (Dei Giudici et al. 2023). Ces introductions, sans doute en lien avec des activités humaines, sont de plus en plus fréquentes et menacent sérieusement les élevages porcins et les populations de sangliers sur l'ensemble du territoire français. Depuis 2022, le nombre de foyers de PPA survenus en Europe chez les sangliers est stable et le nombre de foyers en élevage a diminué en 2024, notamment en Roumanie et en Croatie, mais une augmentation du nombre de gros élevages infectés a également été constatée, notamment en Italie (Ståhl et al. 2025). En septembre 2024, la Suède a recouvré son statut indemne de PPA, notamment grâce aux efforts des chasseurs pour la recherche active de cadavres de sangliers, soulignant l'importance de la surveillance réalisée en faune sauvage. Malgré ces évolutions favorables en 2024 de la situation en Europe vis-à-vis de la PPA, la menace reste néanmoins permanente pour l'ensemble du territoire français. Il est donc essentiel d'encourager tous les acteurs de la filière porcine et les chasseurs à augmenter leur vigilance face aux pestes porcines en menant une surveillance évènementielle efficace permettant de détecter précocelement toute introduction et en évitant la diffusion de la PPC ou de la PPA par la mise en place de mesures de contrôle adaptées dès leur détection.

Remerciements

Les auteurs remercient les vétérinaires, les laboratoires d'analyses agréés pour le diagnostic de la PPC et de la PPA, les DD(ETS)PP, les acteurs du réseau SAGIR et les lieutenants de Louveterie pour la mise en œuvre de la surveillance programmée et évènementielle des pestes porcines.

Références bibliographiques

Agreste, « Statistique agricole annuelle 2024 - Chiffres provisoires », Chiffres et Données, Avril 2025 N°9.

Chenais, E., V. Ahlberg, K. Andersson, F. Banihashem, L. Björk, M. Cedersmyg, L. Ernholm, J. Frössling, W. Gustafsson, L. Hellqvist Björnerot, C. Hultén, H. Kim, M. Leijon, A. Lindström, L. Liu, A. Nilsson, M. Nöremark, K. M. Olofsson, E. Pettersson, T. Rosendal, M. Sjölund, H. Thurfjell, S. Widgren, E. Wikström-Lassa, S. Zohari, E. Ågren, E. Ågren et K. Ståhl. 2024. "First Outbreak of African Swine Fever in Sweden: Local Epidemiology, Surveillance, and Eradication Strategies." *Transbound Emerg Dis* 2024: 6071781.

<https://doi.org/10.1155/2024/6071781>.

Dei Giudici, S., F. Loi, S. Ghisu, P. P. Angioi, S. Zinelli, M. S. Fiori, F. Carusillo, D. Brundu, G. Franzoni, G. M. Zidda, P. Tolu, E. Bandino, S. Cappai et A. Oggiano. 2023. "The Long-Jumping of African Swine Fever: First Genotype II Notified in Sardinia, Italy." *Viruses* 16 (1). <https://doi.org/10.3390/v16010032>.

Linden, A., A. Licoppe, R. Volpe, J. Paternostre, C. Lesenfants, D. Cassart, M. Garigliany, M. Tignon, T. van den Berg, D. Desmecht et A. B. Cay. 2019. "Summer 2018: African swine fever virus hits north-western Europe." *Transbound Emerg Dis* 66 (1): 54-55. <https://doi.org/10.1111/tbed.13047>.

Renson, P., O. Bourry, R. Fonseca, M. Le Dimna, C. Deblanc, S. Hervé, G. Simon, N. Rose, S. Desvaux, N. Le Moal, J-F. Ravise et Marie-Frédérique Le Potier. 2024. "Bilan de la surveillance à l'égard des pestes porcines classique et africaine en France en 2023 : la France maintient son statut indemne" *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* 103 (5): 1-10.

Renson, P., O. Bourry, M. Le Dimna, E. Hutet, S. Gorin, S. Quéguiner, C. Deblanc, S. Hervé, G. Simon, V. Allain, S. Desvaux, S. Wendling, N. Rose et M.-F. Le Potier. 2023. "Bilan de la surveillance à l'égard des pestes porcines classique et africaine en France de 2020 à 2022 : la France maintient son statut indemne." *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* 100.

Ståhl, K., A. E. Boklund, T. Podgórski, T. Vergne, J. C. Abrahantes, E. Cattaneo, A. Papanikolaou et L. Mur. 2024. "Epidemiological analysis of African swine fever in the European Union during 2023." *Efsa j* 22 (5): e8809. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2024.8809>.

Ståhl, K., A. E. Boklund, T. Podgórski, T. Vergne, R. Aminalragia-Giamini, J. C. Abrahantes, S. Papaleo et L. Mur. 2025. "Epidemiological analysis of African swine fever in the European Union during 2024." *Efsa j* 23 (5): e9436. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9436>.

Encadré 1. Surveillance et police sanitaire de la maladie

Objectif de la surveillance

L'objectif de la surveillance de la peste porcine classique (PPC) et de la peste porcine africaine (PPA) est de s'assurer du caractère indemne des suidés détenus et sauvages sur le territoire français au regard de ces maladies, et d'en détecter précocement l'introduction pour en prévenir la diffusion.

Populations surveillées

Suidés détenus ou sauvages

Champ de surveillance

Virus de la peste porcine classique et virus de la peste porcine africaine

Modalités de la surveillance

La surveillance de la PPC et de la PPA est événementielle dans tous les élevages de suidés et au sein des populations de sangliers sauvages. Une surveillance programmée est de plus déployée pour la PPC sur les suidés reproducteurs à l'abattoir (surveillances sérologique et virologique) et en élevage de sélection-multiplication (surveillance sérologique).

Surveillance événementielle :

En élevage, elle repose sur la surveillance de signes cliniques ou de lésions évocateurs d'une infection par les virus de la PPC ou la PPA. Ces infections virales vont induire une forte hyperthermie, des hémorragies cutanées et un taux de mortalité plus ou moins important selon la virulence de la souche

impliquée. Les signes cliniques évocateurs d'une infection par le virus de la PPC ou de la PPA ne sont pas distinguables sur le plan clinique et nécessitent la mise en œuvre d'analyses de laboratoire pour identifier la nature de l'infection.

Dans la faune sauvage, depuis l'émergence de la PPA en Belgique (Wallonie) en septembre 2018, quatre niveaux de surveillance des pestes porcines chez les sangliers sauvages ont été définis par l'instruction technique (IT) DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018.

- **Niveau 1** : concerne les départements considérés comme indemnes et à faible risque d'émergence des Pestes Porcines (PP).
- **Niveau 2** : concerne les départements limitrophes et/ou jugés à proximité suffisante d'un foyer domestique ou sauvage avec risque d'extension géographique par diffusion de proche en proche (zones délimitées sur des bases paysagères) et/ou diffusion à moyenne-longue distance :
 - Niveau 2a** : risque de diffusion à moyenne-longue distance
 - Niveau 2b** : proximité géographique (départements limitrophes d'une zone infectée)
- **Niveau 3** : appliqué dans un département une fois confirmé le premier cas de PP dans des élevages de porcs ou de sangliers ou chez un sanglier sauvage.
- **Niveau 4** : appliqué dans un département qui a été historiquement infecté, et où la surveillance est maintenue sur tout ou partie du territoire

(zone) car le niveau de risque de persistance du foyer est non nul ou difficile à apprécier.

Surveillance programmée :

Restreinte à la PPC, elle est réalisée à l'abattoir sur les reproducteurs qui sont représentatifs de l'état sanitaire de l'élevage (mémoire sérologique) et en élevage de sélection-multiplication en raison du risque de diffusion du virus via la semence ou via la commercialisation des futurs reproducteurs vers les élevages de production.

Définition d'un foyer ou d'un cas confirmé de peste porcine

Un foyer de peste porcine peut être déclaré, lorsqu'une exploitation détenant des suidés répond à un ou plusieurs des critères suivants :

1. Virus de la PPC ou de la PPA isolé chez un animal ou dans tout produit dérivé de cet animal
2. Signes cliniques évoquant la peste porcine observés chez un suidé, et antigène ou génome du virus de la PPC (ARN) ou de la PPA (ADN) détecté et identifié dans des échantillons prélevés sur l'animal ou la cohorte
3. Signes cliniques évoquant la peste porcine observés chez un suidé et l'animal ou ses cohortes présentent des anticorps spécifiques dirigés contre les protéines du virus de la PPC ou de la PPA
4. Antigène ou génome de virus de la PPC ou de la PPA détecté et identifié dans des échantillons prélevés sur des suidés et les animaux présentent des anticorps spécifiques dirigés contre les protéines du virus de la PPC ou de la PPA
5. Lien épidémiologique établi avec l'apparition d'un foyer de peste porcine confirmé et une des conditions suivantes au moins est remplie :
 - a) un animal au moins présente des anticorps spécifiques dirigés contre les protéines du virus de la PPC ou de la PPA,
 - b) l'antigène ou le génome du virus de la PPC ou de la PPA est détecté et identifié dans des échantillons prélevés sur au moins un animal d'une espèce sensible.

Un cas de peste porcine sur un suidé sauvage peut être déclaré, lorsque le génome du virus de la PPC ou de la PPA a détecté dans des échantillons prélevés sur cet animal vivant ou à l'état de cadavre.

Police sanitaire et mesures de gestion

La PPC et la PPA sont catégorisées ADE, correspondant à une obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification et de Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU) pour une éradication immédiate dès détection, plan mis en œuvre par la DGAL en application de la réglementation européenne. L'élevage est mis sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) en cas de suspicion

clinique ou lésionnelle retenue après un signalement, ou dès qu'une analyse sérologique ou virologique individuelle, réalisée dans le cadre de la surveillance programmée PPC, a fourni un résultat non négatif auprès d'un laboratoire agréé.

En cas de confirmation, l'élevage est placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) qui prévoit le dépeuplement des animaux et des mesures de nettoyage-désinfection. Une enquête épidémiologique amont et aval est réalisée afin de déterminer la source et les conditions dans lesquelles l'infection s'est propagée à l'élevage, et d'identifier les sites d'élevages susceptibles d'avoir été infectés. Les exploitations identifiées sont soumises à une visite par un vétérinaire sanitaire qui réalisera un examen clinique des animaux et des prélèvements sanguins pour analyses sérologiques et virologiques.

En cas de confirmation de peste porcine africaine dans la faune sauvage, une zone infectée « faune sauvage » est mise en place. Des mesures de lutte (collecte des cadavres, suspension de la chasse et d'activités en forêt) et de recherche active sont prises dans la zone infectée « faune sauvage ». Des visites vétérinaires des élevages de suidés et des contrôles de la biosécurité sont organisés. Ces mesures s'appuient sur les lignes directrices de la Commission et règlements européens.

Références réglementaires

Règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« Loi santé animale »)

Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées

Règlement d'exécution (UE) 2023/594 de la Commission du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la peste porcine africaine

Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies

Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la

surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes	Instruction technique DGAL/SDSPA/2022-734 du 29 septembre 2022 : Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance (abrogée le 26 septembre 2024)
Communication C/2023/7855 de la Commission relative aux lignes directrices pour la prévention, le contrôle et l'éradication de la peste porcine africaine dans l'Union (lignes directrices PPA)	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-538 du 26 septembre 2024 : Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage
Arrêté du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique	Instruction technique DGAI/SDSPA/2019-41 du 17 janvier 2019 : Surveillance événementielle et gestion des suspicitions de pestes porcins en élevages de suidés
Arrêté modifié du 23 juin 2003 modifié fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique	Instruction technique DGAL/SDSSA/2019-60 du 28 janvier 2019 : Gestion des suspicitions ou des cas confirmés de pestes porcins en abattoir
Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine	Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-162 du 22 février 2019 : Peste porcine africaine - Mesures à mettre en œuvre à la suite de la confirmation d'un cas de PPA dans la faune sauvage en France
Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 du 31 juillet 2006 : Plan d'urgence des pestes porcines	Instruction technique DGAI/SDSPA/N2019-195 du 04 mars 2019 : Modalités de gestion d'un foyer de peste porcine en élevages de suidés, modifiant le plan d'urgence des pestes porcines (N2006-8194)
Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8030 du 01 février 2012 : modifiant le Plan d'urgence des pestes porcines pour la gestion des suspicitions sérologiques	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-466 du 08 août 2024 : Plan national d'intervention sanitaire d'urgence Peste porcine africaine – scénarios et stratégie de lut
Note de service DGAL/SDQSPV/2017-318 du 7 avril 2017 : Epidémiosurveillance en élevage de la peste porcine classique chez les suidés – prélèvements en abattoir	
Instruction technique DGAI/SDSPA/2018-938 du 21 décembre 2018 : Surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage	

Pour citer cet article :

Renson P., Fonseca R., Le Dimna M., Allain V., Deblanc C., Hervé S., Simon G., Rose N., Desvaux S., Le Moal N., Ravise J-F., Le Potier M-F., Bourry O. 2025. « Bilan de la surveillance à l'égard des pestes porcines classique et africaine en France en 2024 : la France maintient son statut indemne » *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* 106 (5) : 1-11.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

Directeur de publication : Gilles Salvat
Directeur associé : Maud Faipoux
Directrice de rédaction : Emilie Gay
Rédacteur en chef : Julien Cauchard
Rédacteurs adjoints : Jean-Philippe Amat, Diane Cuzzucoli, Céline Dupuy, Viviane Héaux,

Comité de rédaction : Martine Denis, Benoit Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneveu, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard
Secrétaire de rédaction : Virginie Eymard
Responsable d'édition : Fabrice Coutureau Vicaire

Anses - www.anses.fr
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex
Courriel : bulletin.epidemio@anses.fr
Sous dépôt légal : CC BY-NC-ND
ISSN : 1769-7166